

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-388/11/BC

**■ Approbation d'une convention cadre avec les établissements hospitaliers relative à la crémation des pièces anatomiques
DEEAG 11/6553/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale et de l'arrêté de monsieur le Préfet des Bouches-du Rhône en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine de Marseille, le Crématorium de Marseille est désormais géré par la Communauté urbaine

Les dispositions actuellement en vigueur dont l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 23 août 1989 et la circulaire du 26 Juillet 1991, font obligation aux établissements hospitaliers publics ou privés de

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

faire procéder à l'incinération des pièces anatomiques provenant des blocs opératoires par des installations de crémation agréées et répondant particulièrement aux normes techniques édictées par les décrets n°94-117 du 20 décembre 1997 et n°97-1048 du 6 novembre 1997, complétés par les arrêtés du 7 Septembre 1999 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

La Communauté urbaine étant en mesure de répondre, grâce aux installations du Crématorium Saint-Pierre à ces nécessités, il a été passé diverses conventions, dont le cadre a été approuvé par le Conseil de Communauté, avec des établissements hospitaliers demandeurs.

L'ensemble des redevances de crémation sont réévaluées annuellement par l'assemblée délibérante. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole régularise chaque année le nouveau montant des redevances de crémations des pièces anatomiques par délibération.

Cette convention conforme aux règles édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999, relatif au contrôle des filières d'élimination des pièces anatomiques, a une durée de cinq ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- L'arrêté du Premier Ministre du 23 août 1989,
- La circulaire ministérielle du 26 juillet 1991,
- Les décrets 94/117 du 20 décembre 1994 et n°97/1048 du 6 novembre 1997,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,
- La délibération PEC 3/1018/CC du 22 décembre 2005 approuvant la convention cadre avec les établissements hospitaliers

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver une nouvelle convention cadre proposée aux établissements de santé publics ou privés pour la crémation des pièces anatomiques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la crémation des pièces anatomiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer chaque convention établie conformément à la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Primitif annexe du Crématorium et activités funéraires – Sous Politique F220 – Nature 7061

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Equipements d'intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI